



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Catherine MAIGNAN (depuis 20h18), François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20h18), ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h52**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 26 février 2019

2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Délibérations du Conseil Municipal

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 26 février 2019 (00:01:45)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU)** le procès-verbal du 26 février 2019.

2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.19.001 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers (01:34:25)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
AWS

Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite est reconduit 3 fois pour une durée totale de 4 ans.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.002 - Réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:35:06)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/02 du 5 février 2018 concernant le LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT DE FAÇADE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°4 avec l'entreprise ROC demeurant 1136 rue de GAUTRAY à Orléans.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- La réalisation de badigeons de chaux teintée blanc en encadrement de baie en complément d'un badigeon déjà réalisé.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 1 869.44 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 2.29 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 89 003.57 € HT soit 106 804.28 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.003 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 4 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:35:55)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/04 du 30 janvier 2018 concernant le LOT 4 – SERRURERIE - METALLERIE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise BOUDARD SAS demeurant 110 rue de la cigale à Châteauneuf sur Loire.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- De remplacer l'escalier droit initialement prévu par un escalier hélicoïdal

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une moins-value du montant des travaux de 1 906.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente - 10 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 17 149.00 € HT soit 20 578.80 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.004 - Modification en cours d'exécution N°2 – LOT 5 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:36:30)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/05 du 16 avril 2018 concernant le LOT 5 – CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise SAR PEIXOTO demeurant 143 allée du bois vert à Sandillon.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- La fourniture et la pose d'un plafond coupe-feu 1h dans le local chaufferie

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 530.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 1.2 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 69 086.99€ HT soit 82 904.39 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.005 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 10 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:37:08)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/10 du 15 janvier 2018 concernant le LOT 10 – ELECTRICITE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise ISI ELEC demeurant 5 impasse de la Garenne à Saint-Denis-de-l' Hôtel.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- L'installation de deux éclairages supplémentaires sur la façade nord du bâtiment

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 617.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 2.05 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 30 687.62 € HT soit 36 825.14 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.006 - Modification en cours d'exécution N°2 – LOT 10 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:37:45)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/10 du 5 février 2018 concernant le LOT 10 – ELECTRICITE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise ISI ELEC demeurant 5 impasse de la Garenne à Saint-Denis-de-l' Hôtel.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- L'installation d'éclairages pour les combles et la réalimentation de la guinguette et de l'atelier

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 1 547.09€ HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 5.14 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 32 234.71 € HT soit 38 681.65 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.007 - Modification en cours d'exécution N°2 – LOT 4 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:38:18)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/04 du 30 janvier 2018 concernant le LOT 4 – SERRURERIE - METALLERIE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise BOUDARD SAS demeurant 110 rue de la cigale à Châteauneuf sur Loire.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- La fourniture et la pose de bavette en tôle d'aluminium sur appui des deux fenêtres du 2^{ème} étage.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 375.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 1.97 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 17 524.00 € HT soit 21 028.80 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.008 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 9 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré (01:38:48)*

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/09 du 15 janvier 2018 concernant le LOT 9 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise GALLIER demeurant 160 rue Léon Foucault à Saint Jean de la Ruelle.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- La fourniture et la pose d'une sortie de toit VMC

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une moins-value du montant des travaux de 334.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 1.25 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 27 115.37 € HT soit 32 538.44 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.009 - Fournitures de bureau, de papier et scolaires (01:43:35)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures de bureau, de papier et scolaires

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOTS	ENTREPRISES
Fournitures de bureau	Lyreco
Papier	INAPA
Fournitures scolaires	Majuscule

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

DL.19.001 – Élection d'un nouvel adjoint au Maire (01:44:10)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL.14.033 du 29 mars 2014 relative au nombre d'adjoints au Maire,
Vu la démission de Madame Évelyne CAU, 5^{ème} adjointe, en date du 18 février 2019 et acceptée par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 18 février 2019,

Considérant que le nombre d'adjoints est maintenu à 7,

Considérant que les adjoints suivant le 5^{ème} adjoint avanceront d'un rang (le 6^{ème} adjoint devient 5^{ème} et le 7^{ème} adjoint devient 6^{ème}),

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 7^{ème} adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'élection du nouvel adjoint s'effectue dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à savoir le vote à scrutin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Mme Jenny OLLIVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Hélyette SALAÛN et Bernard HOUZEAU.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

1 seul candidat se présente : Mme Catherine MAIGNAN

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine MAIGNAN	18	Dix-huit

Madame Catherine MAIGNAN est proclamée adjointe et est immédiatement installée.

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.002 - Indemnités de fonction des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux (02:01:45)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Considérant les modifications de délégation de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux,

- Indemnité du Maire :

⇒ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des Adjointes :

⇒ 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 7^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet au 26 février 2019.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.003 - Missions facultatives : service chômage du centre de gestion de la FPT du Loiret (02:03:45)*

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service ont été modifiés et fixés par délibération du Conseil d'Administration du 4 octobre 2018 et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du Loiret selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint chargé de sa suppléance à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Cette délibération abroge et remplace la délibération DL.17.029 du 4 avril 2017 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 absentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.19.004 - Débat d'Orientations Budgétaires – Budget Ville (02:05:56)*

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexée à cette délibération,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération,

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.005 - Garantie d'emprunt – 3F Centre Val de Loire – Construction de 14 logements ZAC les Jardins du Bourg 2 à Ingré (02:50:02)*

Marie-Claude BLIN expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 584 325 € souscrit par 3F Centre Val de Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90102 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 14 logements dont 11 PLUS et 3 PLAI situés ZAC les jardins du bourg (ilots A0 et B3) à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.19.006 - Autorisation d'urbanisme pour M. Christian DUMAS : Délégation par le Conseil Municipal et désignation d'un élu signataire (02:51:35)*

Arnaud JEAN expose :

Vu la déclaration préalable n°045 169 18 00136 déposée le 21 décembre 2018 par Monsieur Christian DUMAS, Maire de la Commune, pour l'édification d'une clôture sur la parcelle cadastrée ZW 684 sise 51 rue des Grands Champs à INGRE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant que les services de l'État refusent d'instruire cette demande,

Considérant la qualité de Conseiller Municipal de Monsieur Guillaume GUERRE, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne Monsieur Guillaume GUERRE, conseiller délégué à l'aménagement du territoire et la nature en ville, pour instruire et signer la décision relative à la déclaration préalable n°045 169 18 00136 déposée par Monsieur Christian DUMAS et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 30 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.007 - Avenant n°2 à la Convention signée le 13 novembre 2001 autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels (02:56:00)*

Franck VIGNAUD expose :

BOUYGUES TELECOM et la Commune ont signé le 13 novembre 2001 une convention autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels sur le clocher de l'Eglise Saint-Loup (parcelle cadastrée AW n°115). Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant signé le 5 février 2008.

Par acte du 1^{er} décembre 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé à CELLNEX France la propriété des infrastructures installées sur le Site et le titre d'occupation y afférent. CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Un projet d'avenant n°2 est proposé. Il modifie les clauses suivantes :

- La redevance au m² calculée au prorata de la superficie louée passe de 2860€ à 3298,01€ net par an.
- La surface louée passe de 25 à 27m².

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2001 autorisant la SA Bouygues Telecom à installer une station de radiotéléphonie mobile et son antenne dans le clocher de l'église et approuvant la convention proposée.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 approuvant l'avenant n°1 à la Convention.

CONSIDERANT l'avenant de transfert du 6 novembre 2017 par lequel la Commune autorise BOUYGUES TELECOM à transférer la convention à CELLNEX France qui est donc subrogée dans les droits et obligations de l'opérateur à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 30 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant n°2 à ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.008 – vente des parcelles cadastrées XZ n°s 133 et 134 par les Consorts POUX représentés par Monsieur POUX Joël à la commune (02:58:12)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Les Consorts Poux, représentés par Monsieur POUX Joël, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section XZ n°s 133 et 134, sont concernés par un alignement 7 rue de Montpatour. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 180 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m²,

Considérant le courrier des Consorts POUX représentés, par Monsieur POUX Joël, reçu en mairie le 16 janvier 2019, confirmant leur volonté de régulariser cet alignement.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 30 janvier 2019, Il est proposé aux membres de la commission Aménagement et Cadre de Vie d'émettre un avis afin d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles XZ n°s 133 et 134, situées 7 rue de Montpatour, auprès des Consorts Poux, représentés par Monsieur POUX Joël, pour les parcelles non bâties d'une superficie de 11 m² soit un montant total de 220€.
- la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.19.009 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bourse jeunes » (03:00:10)*

Jenny OLLIVIER expose :

L'opération « Bourse jeunes » vise à favoriser l'initiative des jeunes Ingréens âgés de 11 à 30 ans souhaitant réaliser un projet original, individuel ou collectif au travers des thèmes tels que l'aventure, la découverte, l'action humanitaire, la solidarité, l'environnement, les loisirs, les projets de quartier...

Un jeune ingréen Antoine Lenoir et un jeune de Vernouillet, François-Xavier Toulouse ont déposé le 03 novembre 2017 un dossier pour le projet "La Jeanne 4 L".

Ce dossier a été soumis à l'étude d'un jury composé d'élus et d'un professionnel municipal qui a donné un avis favorable.

Leur projet est de participer à une action humanitaire et aider l'association « Enfants du désert » à travers leur participation au 4L Trophy 2019.

Les objectifs du projet sont d'acquérir une Renault 4 L pour la préparer et participer, collecter 50kg de fournitures (scolaires/sportives/médicales) et faire un don à l'association « Enfants du désert ».

En contrepartie, une animation sur l'aspect humanitaire et le partage sera réalisée avec les élèves de primaire de la commune dans le cadre des ALSH. Sont prévues entre autres : course d'orientation pour découvrir les pays du rallye, des séances photos avec la 4L, des correspondances avec des écoliers marocains, la réalisation de vidéos... Les enfants seront sollicités pour participer aux dons.

La part de financement de la commune pour ce projet serait de 300 €. Des entreprises privées sont aussi partenaires de ce projet.

Après présentation en commission « vie scolaire – Education populaire – jeunesse – environnement – développement durable » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une "bourse jeunes" de 300 € à Antoine Lenoir dans le cadre du dispositif « Bourse Jeunes ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.010 - Plan Mercredi (03:02:30)*

Jenny OLLIVIER expose :

Le Plan Mercredi est un dispositif initié par le Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit d'un nouvel outil destiné à encadrer les activités périscolaires du mercredi qui concernent les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le Plan Mercredi est labellisé avec la signature d'une convention entre le Maire, le Préfet de département, le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), le Directeur de la CAF et, éventuellement d'autres collectivités ou associations partenaires.

Pour s'inscrire dans un Plan Mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi.

Les contreparties :

- Les taux d'encadrement sont assouplis dans le cadre du Plan Mercredi.
- L'aide actuelle est de 54 cts par heure et par enfant, elle pourra être bonifiée de 46 cts pour les heures nouvelles réalisées.

Après présentation en commission « vie scolaire – Education populaire – jeunesse – environnement – développement durable » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le PEDT, la charte de qualité ainsi que la convention de partenariat avec la CAF.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.011 – Prolongement du recrutement d'agents recenseurs pour le recensement général de la population (03:09:05)*

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le recensement de la population a pour objectif d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative, de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques et de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Cette prolongation de recensement sera organisée sur la période du 17 février 2019 au 23 février 2019.

Afin de mener à bien les opérations liées à ce recensement, il y a lieu de procéder :

- au prolongement du recrutement d'agents recenseurs pour la période du 17 février 2019 au 23 février 2019,

Recrutement des agents recenseurs :

Compte tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de prolonger 4 agents recenseurs.

Ces agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agent contractuel à temps non complet pour la période du 17 février 2019 au 23 février 2019, en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, le montant de la rémunération brute des agents recenseurs est déterminé en fonction du nombre de questionnaires selon le barème suivant :

	Rémunération brute – recensement 2019
Bulletin individuel	0.99 €
Feuille de logement	0.52 €
Dossier d'adresse collective	0.52 €
Fiche de logement non enquêté	0.52 €
Bordereau de district	5.28 €
Séance de formation	28.29 €
Tournée de repérage (forfait) + frais divers	56.58 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prolonger 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 17 février 2019 au 23 février 2019,
- d'adopter la grille de rémunération proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ces agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4- Informations (03:12:56)*

5 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

**** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville***